

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-067

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2024-02 CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE
ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LOT 3 ETANCHEITE**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant, le besoin de la commune de construire une maison médicale et un local commercial,

Considérant les avis de marchés publiés au BOAMP, Moniteur et marchés Online les 12 et 13 juin 2024, les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché passé avec la société SAREY sise 24 avenue Chateaubriand 78250 Mézy sur Seine pour un montant de 23 801,00 € HT soit 28 561,20 € TTC,

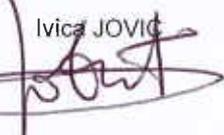
Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 26 juillet 2024



Ivica JOVIC

Maire d'Epône